

ARRÊTÉ N° A-28-2025 du 1 ^{er} juillet 2025 NATURE : Police	A
--	---

ARRETE MUNICIPAL

Interdiction de stationner sur l'aire de Baringouste

Le Maire de PARBAYSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L. 2212-2 et 2213-6,

Considérant la manifestation organisée par l'association La Cage Ouverte qui se déroule le 6 juillet 2025, il est demandé **d'interdire le stationnement de l'aire de Baringouste du jeudi 3 juillet à partir de 8h au lundi 7 juillet 2025 jusqu'à 18h** sur le parking et les abords de la route d'ARBUS.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le stationnement de tous véhicules (hormis les véhicules des organisateurs) est interdit :

du jeudi 3 juillet à partir de 8h au lundi 7 juillet 2025 jusqu'à 18h.

sur le parking et les abords de la route d'ARBUS.

ARTICLE 2ème :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie, et sur l'aire de Baringouste.

ARTICLE 3ème :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq- Orthez

Fait à PARBAYSE, le 01/07/2025
Monsieur le Maire,
LAPUYADE Nicolas

